

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Stratégie de relance

Juillet 2012

Soutenir le pouvoir d'achat des citoyens
Renforcer la compétitivité de notre économie
Créer plus d'emplois de qualité

NOTE-CADRE



Partie 1 :

Introduction et constats des études

Partie 1 : Introduction et constats des études

1.1. Introduction générale

Le Gouvernement a initié une stratégie de relance visant à renforcer la compétitivité de nos entreprises, soutenir le pouvoir d'achat des citoyens, créer plus d'emplois de qualité.

Cette stratégie s'inscrit dans le prolongement des réformes structurelles entreprises depuis le début de cette législature afin de sortir notre pays de la crise, de garantir une qualité de vie à l'ensemble des citoyens et assurer l'avenir des générations futures.

Elle se veut neutre budgétairement pour ne pas mettre à mal la rigueur budgétaire également propice à la croissance.

Cette stratégie s'inscrit par ailleurs dans les priorités européennes définies dans le cadre du Pacte pour la croissance et l'emploi adoptée au Conseil européen du 28-29 juin 2012.

Ce Pacte prévoit un certain nombre de mesures pour les États membres et contient des initiatives pour les autorités européennes. Au niveau des États membres, il s'agit notamment d'un accord visant à rendre la consolidation budgétaire propice à la croissance, à rétablir les conditions normales d'octroi de crédits à l'économie, à promouvoir la croissance et la compétitivité en éliminant progressivement les déséquilibres macro-économiques et en réalisant des réformes structurelles afin de libérer le potentiel national de croissance, à combattre les conséquences sociales de la crise comme le chômage et, enfin, à moderniser l'administration publique. Au niveau de l'Union européenne, la croissance et l'emploi seront stimulés, le financement de l'économie sera renforcé et la compétitivité de l'Europe sera améliorée via notamment la poursuite du développement du marché intérieur, une amélioration de la concurrence sur le marché de l'énergie et en fournissant des efforts supplémentaires en matière de recherche et d'innovation.

Lors du Sommet européen, il a également été décidé d'améliorer le financement de nouveaux projets (notamment en augmentant le capital de la Banque européenne d'investissement), ce qui permet d'engranger 120 milliards d'euros de mesures de croissance à effet rapide (soit environ 1 % du PIB européen). Enfin, un accord bancaire européen a également

été conclu lors du Sommet européen, qui vise à faire des remarques au secteur bancaire et à mieux le contrôler. En outre, l'on a prévu une procédure améliorée pour l'octroi d'aide d'urgence.

Compte tenu des atouts dont bénéficie la Belgique, dont notamment ses infrastructures, le niveau de productivité et de qualification de la main d'œuvre et le niveau de développement des marchés des capitaux, l'objectif de la stratégie de relance est de répondre aux défis socio-économiques, écologiques et démographiques liés notamment au vieillissement de la population dans certaines Régions du pays alors que d'autres Régions font face à une très forte croissance démographique.

Afin d'étayer son analyse de la situation socio-économique de la Belgique et de définir au mieux les mesures à prendre dans le respect de l'accord de Gouvernement, il a été demandé :

- au Bureau du Plan d'évaluer, en exécution de l'accord de Gouvernement, l'efficacité des mesures d'aides existantes (réductions ONSS, activation ONEM, mesures fiscales, ...) en faveur des entreprises et d'examiner d'éventuelles réorientations de celles-ci.
- au Conseil central de l'Economie (CCE) d'actualiser les données chiffrées reprises dans le Rapport technique de novembre 2011.

Par ailleurs :

- Les vice-présidents du CCE (partenaires sociaux) ont remis une note reprenant leur « démarche commune » ;
- Le Bureau du Plan a remis un rapport qui fait le point sur la compétitivité en Belgique.

1.2. Enseignements et Constats des études

1. Introduction

Dans un contexte de ralentissement de l'activité économique (croissance proche de 0 %), de perte de compétitivité et d'assainissement budgétaire, des politiques qui permettent de soutenir ou de relancer la croissance économique sont nécessaires, mais aussi complexes à implémenter.

Si, d'un point de vue budgétaire, l'assainissement devrait se faire en agissant principalement sur les dépenses et les recettes qui ont un multiplicateur négatif le plus faible possible, pour ce qui est de la politique de relance, il convient d'agir surtout sur la compétitivité des entreprises, la création d'emplois et le pouvoir d'achat pour soutenir la demande intérieure et ce, sans détériorer les finances publiques.

Deux facteurs essentiels déterminent la compétitivité de notre économie et ce faisant, l'évolution de nos parts de marchés à l'exportation :

- D'une part les prix (compétitivité-coûts)
- D'autre part, le type de produits et services (notamment la qualité) et les marchés de destination de ces produits et services.

L'analyse du Bureau du Plan montre qu'1/3 de la détérioration des parts de marché¹ de la Belgique est liée à une perte de compétitivité-prix/coût et 2/3 pour les effets marché et produits-services.

2. Concrètement

Rétablir la compétitivité en renouant avec une croissance de la productivité comparable à celle enregistrée par nos voisins et nos partenaires commerciaux sans pénaliser le redressement du marché de l'emploi, demande des réformes importantes, dont certaines ont un effet plus immédiat (mesures portant sur les prix des facteurs de production) et d'autres ont des effets davantage à moyen terme. Ces réformes sont essentielles pour remettre la Belgique sur le chemin d'une croissance durable et créatrice d'emplois de qualité.

¹ hors matière première et énergie

A la lecture du rapport du Bureau fédéral du Plan et de l'actualisation des données du Conseil central de l'Economie , les efforts doivent se concentrer sur :

- les coûts des facteurs de production;
- la stratégie d'innovation;
- le capital humain;
- le fonctionnement efficace des marchés;
- le marché du travail et la création d'emplois.

a. Les coûts des facteurs de production

a.1. Les coûts du travail

Pour assurer la croissance par la compétitivité à court et à moyen terme, il y a lieu d'agir sur le coût du facteur travail sans pour autant affecter le pouvoir d'achat qui soutient la demande intérieure, elle-même moteur de notre économie.

Il convient de veiller à ce que la progression des salaires en Belgique reflète l'évolution de la productivité et de la compétitivité.

Par ailleurs, l'accord de Gouvernement prévoit le maintien du mécanisme d'indexation automatique des salaires et des allocations. Cet élément est important à la fois en terme de paix sociale mais également de soutien à la demande intérieure.

Par ailleurs, différentes mesures concrètes sont reprises dans la stratégie de relance afin de réduire le coût du travail via notamment :

- La réduction de cotisations pour les 3 premiers engagements par une PME (voir plan PME);
- La réorientation de certaines réductions de charges au niveau des groupes cibles tels que les jeunes et les travailleurs âgés ou encore la création de places de stage à un coût limité pour l'employeur (voir plan Emploi)
- De nouvelles mesures de réduction de charges en faveur de l'Horéca
- Le renforcement des mesures existantes de réductions de charges en faveur de la recherche

a.2. Les coûts de l'énergie

L'énergie représente 5 % des coûts de production en Belgique pour seulement 3,6 % en France ou encore 3,3 % en Allemagne. Par comparaison avec les pays voisins, la Belgique connaît beaucoup d'industries à forte intensité énergétique et par conséquent beaucoup d'entreprises à forte intensité énergétique.

Selon une enquête de la CREG (régulateur indépendant) et une étude de l'Observatoire des Prix, les prix en 2011 ont augmenté de 11,8 % par rapport à 6,7% dans les pays voisins, ce qui n'est pas sans conséquence pour la compétitivité de la Belgique et le pouvoir d'achat. S'agissant du gaz, les prix ont augmenté de 19,1% contre 6,7% en moyenne chez nos voisins.

Le Gouvernement a, depuis, pris certaines mesures via notamment le gel des tarifs pendant maximum 9 mois. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé pour septembre de déterminer les paramètres sur lesquels devra se baser l'indexation, afin de la rendre objective et transparente. L'impact du financement de l'offshore sur le prix de l'énergie sera également abordé via cette stratégie de relance.

a.3. La stratégie d'innovation

La mise en œuvre d'une stratégie d'innovation passe notamment par le soutien public à la R&D et par la promotion de l'entrepreneuriat. La présence de spillovers² justifie l'intervention publique pour soutenir les efforts de R&D. En effet, le rendement social de la R&D est supérieur au rendement privé de celle-ci grâce à ces effets de spillover. Les acteurs privés qui ne bénéficient pas de ces spillovers lorsqu'ils entreprennent de la recherche limitent dès lors leur investissement à ce qui est directement rentable pour eux-mêmes. La société dans son ensemble court alors le risque de sous-investir en R&D.

La Belgique, comme la plupart des Etats membres, a souscrit à l'objectif d'atteindre un investissement R&D de 3% du PIB à l'horizon 2020.

² Externalités positives

Elle en est cependant assez éloignée, avec un taux d'investissement qui atteint 1,99% du PIB alors que l'Allemagne présente un taux de 2,82%, que la France atteint 2,26 % et les Pays-Bas 1,82 %.

Le financement privé de la recherche représente 1,37% du PIB pour un objectif de 2% du PIB (2/3 des 3%).

Au niveau public, si les mesures fiscales de soutien à la recherche sont de plus en plus importantes – elles atteignaient 451,6 millions d'euros en 2009 soit 0,13% du PIB (et 497,7 millions d'euros en 2010, soit 0,14% du PIB) – les aides directes restent le principal outil d'intervention des autorités publiques belges. En 2009, les dépenses de R&D financées par le secteur public se montaient à 1.747 millions d'euros soit 0,51% du PIB, pour un objectif de 1 % à l'horizon 2020 (1/3 des 3 %).

En Belgique, ces aides sont de la responsabilité de plusieurs entités avec le risque d'un manque de coordination des interventions publiques et la difficulté d'obtenir la taille critique nécessaire pour le développement de véritables pôles de recherche.

C'est pourquoi, dans le respect des compétences de chacun, il est notamment essentiel de coordonner plus efficacement les efforts des entités fédérées et de l'Etat fédéral en matière de R&D, d'innovation technologique, en soutien au développement économique des Régions en valorisant au mieux les fruits de cette politique. L'ensemble de cette stratégie doit prendre en compte la dimension européenne.

a.4. Le capital humain

Le capital humain est lié à la stratégie d'innovation. Il ne doit toutefois pas se focaliser uniquement sur la promotion des formations les plus utilisées par les activités de R&D. Au contraire, il doit concerner tous les types de formation pour permettre à la Belgique de maintenir un de ses avantages comparatifs : la qualité de sa main d'œuvre. En 2010, avec 35% de la population âgée de 25 ans à 64 ans ayant un niveau d'études supérieur, la Belgique occupait, avec le Royaume-Uni, la sixième position au sein de l'Union européenne. Dans une économie de plus en plus axée sur la connaissance et les produits complexes, un haut niveau de la formation de la main d'œuvre constitue davantage que par le passé un atout majeur.

La stratégie EU2020 (la stratégie de l'UE pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive) contient deux objectifs à atteindre dans ce domaine, principalement axés sur les jeunes.

Le premier objectif prévoit pour l'ensemble de l'UE que la part de la population âgée de 30 à 34 ans disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou équivalent atteigne 40% à l'horizon 2020. En 2010, ces taux étaient déjà de 44,4% en Belgique et les autorités belges se sont donc fixées un objectif plus ambitieux pour 2020, de 47%. Seules l'Irlande (60%) et la France (50%) se sont fixées un objectif plus élevé que celui de la Belgique. Cet objectif ne dit cependant rien en termes d'orientation des formations. Il n'est donc pas suffisant pour assurer que les diplômés supplémentaires auront une qualification en adéquation avec les besoins de l'économie. Force est en effet de constater la poursuite en Belgique de la désaffection des formations scientifiques alors qu'aujourd'hui déjà de nombreux emplois ne sont pas remplis, faute de personnes ayant les qualifications requises.

Le second objectif fixe à 10% maximum la part de la population âgée de 18 ans à 24 ans ayant quitté prématurément l'éducation et la formation. En 2010, ce pourcentage était de 11,9% en Belgique. L'objectif des autorités belges, également plus sévère que l'objectif européen, est de 9,5% à l'horizon 2020.

Au-delà des efforts entrepris pour améliorer la formation des jeunes et donc ainsi la qualité des entrées sur le marché du travail, le développement des compétences de l'ensemble de la population ne doit pas non plus être négligé. Pouvoir acquérir de nouvelles compétences tout au long de la vie permet d'accroître la flexibilité de la main-d'œuvre et rend moins douloureux le transfert de ressources des activités en déclin vers les activités porteuses de croissance. A ce niveau, les performances belges sont plutôt plus faibles par rapport aux autres pays européens en recul. Avec seulement 7,2% de la population âgée de 25 ans à 64 ans ayant suivi une formation continue, la Belgique occupait, en 2010, la treizième place du classement de l'UE27 derrière des pays à la pointe en cette matière comme les pays scandinaves ou les Pays-Bas..

a.5. Le marché du travail et la création d'emploi

Depuis 1996, la Belgique connaît une évolution de l'emploi supérieure à celle des pays voisins, à la fois en termes de nombre d'heures prestées que de personnes (statistiques de l'emploi dans le secteur privé). Néanmoins, du fait notamment d'une croissance démographique supérieure, la Belgique présente un taux d'emploi de 67,6 % en 2010, pour 74,9 % en Allemagne, 76,8 % aux Pays-Bas et 69,2 % en France.

La Belgique s'est fixé comme objectif pour 2020, dans le cadre de la stratégie UE 2020, un taux d'emploi de 73,2 %,

La participation au marché du travail est particulièrement faible en Belgique en ce qui concerne notamment les personnes peu et moyennement qualifiées ainsi que les travailleurs âgés.

Taux d'emploi (2011)	Belgique	UE-15	Allemagne	Pays-Bas	France
Peu qualifiés	47,3	54,4	57,3	62,5	54,9
Moyen qualifiés	68,9	72,1	76,2	79,2	70
Haut qualifiés	82	82,2	87,6	86,8	81
Travailleurs âgés (55-64)	38,7	49,5	59,9	56,1	41,4
Chômage des jeunes (chiffres Eurostat mai 2012)	18,7	20,7	8,6	7,6	23

La Belgique fait également face à un chômage des jeunes plus important (19,5 %) comparé à celui de l'Allemagne ou des Pays-Bas,

Depuis le début de cette législature, le Gouvernement a réalisé une série de réformes du marché du travail afin de favoriser le maintien ou l'accès au marché du travail, plus particulièrement pour les travailleurs âgés et les jeunes.

L'accord de Gouvernement reprend d'autres mesures en faveur de la qualité de l'emploi et de la modernisation du droit du travail qui seront développées dans le cadre de cette stratégie de relance, de compétitivité et de soutien au pouvoir d'achat.

a.6. Le fonctionnement efficace des marchés

Le fonctionnement de certains marchés est un axe d'action qui a montré toute son importance ces dernières années.

Le fonctionnement de certaines activités de réseau (télécommunication, gaz, électricité, ...) qui sont essentielles pour l'ensemble des branches, montre des signes importants d'inefficacité. L'inefficacité de ces branches se traduit par une hausse des prix des services de réseau par rapport aux pays voisins, ce qui a un impact négatif sur les prix des produits et des services et fait de la place pour l'innovation, un impact encore davantage amplifié par l'effet des prix de ces secteurs sur le mécanisme d'indexation.

Partie 2 :

**Structure de la stratégie de
relance – compétitivité –
pouvoir d'achat**

Partie 2 : Structure de la stratégie de relance - compétitivité - pouvoir d'achat

2.1. Introduction

La stratégie de relance a pour objectif de relancer durablement notre économie, de renforcer la compétitivité de nos entreprises et ce afin de favoriser la création d'activités et d'emplois durables et de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens.

Une série des mesures concrètes ont été identifiées. Celles-ci sont réparties en 3 grands domaines et 12 axes (voir tableau en annexe).

Ces mesures concrètes seront soumises aux partenaires sociaux via les organes de concertation classiques (CG ONEM, CNT, ...).

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite entamer un dialogue ouvert et coopératif avec respectivement les Régions et Communautés d'une part et avec les partenaires sociaux (via le Groupe des 10) d'autre part, afin d'identifier les mesures qui pourraient être mises en œuvre afin de renforcer les politiques menées aux différents niveaux de pouvoir.

Avec les partenaires sociaux :

Lors de la première réunion de concertation avec les partenaires sociaux du 3 juillet, 8 thèmes de travail ont été identifiés :

- La norme et le coût salarial
- La modernisation du marché du travail
- Le salaire minimum brut interprofessionnel, y compris pour les moins de 21 ans.
- La réorientation de certaines réductions de charges
- La formation des travailleurs
- L'innovation et la R&D
- L'enveloppe bien-être
- La simplification administrative

Par ailleurs, il a été décidé de relancer la plateforme de concertation multidisciplinaire "recherche et développement (bio)pharmaceutique" entre le Gouvernement et l'industrie pharmaceutique des médicaments innovants, ainsi que le « High level group chimie » initiée sous la précédente législature et visant à renforcer l'investissement dans le secteur de la chimie

Avec les Régions et Communautés :

Lors de la première réunion de concertation avec les Communautés et les Régions du 4 juillet 2012, il a été convenu d'organiser dès avant les vacances parlementaires :

- un groupe de travail interfédéral spécifique consacré à la recherche et à l'innovation
- une première concertation relative aux initiatives que pourrait prendre le gouvernement fédéral avec le gouvernement des Entités fédérées pour soutenir les stratégies de relance des Régions et pour renforcer l'efficacité des politiques socio-économiques

2.2. Suivi et Monitoring

Une procédure de suivi et de monitoring est mise en place via, notamment, le dépôt d'un rapport au Gouvernement tous les 6 mois sur l'évolution de cette stratégie et de l'efficacité des mesures prises.

Ce monitoring est notamment basé sur les indicateurs de référence suivants :

Ces indicateurs sont de deux ordres :

1. Trois indicateurs de type macro qui permettent d'aborder :
 - La compétitivité de nos entreprises comparée à celles dans les 3 principaux pays voisins : évolution des parts à l'exportation comparée à nos trois voisins ;
 - L'évolution de l'inflation comparée aux 3 pays voisins : la composante prix est une composante importante de la compétitivité ;
 - La création d'emploi net comparée aux trois pays voisins.
2. Le Bureau du Plan est chargé , en concertation avec les administrations concernées, de réaliser, pour fin septembre, des propositions d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des mesures prises eu égard aux objectifs de la stratégie.

Partie 3 :

**Pistes de travail et mesures
concrètes**

Partie 3 : Pistes de travail et mesures concrètes

3.1. Dialogue avec les partenaires sociaux.

Le Gouvernement demande aux partenaires sociaux :

- **Afin de renforcer la compétitivité de nos entreprises**, de tenir compte, dans le cadre de leur concertation, de l'évolution du coût salarial, ainsi que de la capacité d'innovation et de formation et de la stratégie d'exportation de nos entreprises. En ce qui concerne l'évolution du coût salarial le gouvernement demande aux partenaires sociaux d'examiner, sur base du rapport technique du CCE, des pistes pour diminuer notre handicap de coût salarial par rapport à nos pays voisins, et ceci sans porter atteinte au système d'indexation automatique des salaires et des allocations, tant pour soutenir la demande intérieure (la consommation) et que de préserver le pouvoir d'achat des citoyens. Par ailleurs, le gouvernement demande aux partenaires sociaux d'examiner les possibilités de relèvement du salaire minimum brut interprofessionnel, y compris pour les moins de 21 ans.
- **Afin de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens**, que les partenaires sociaux proposent, dans les délais prévus par la loi, l'affectation des enveloppes bien-être pour les régimes salariés et indépendants, avec une attention particulière pour les pensions les plus basses et les plus anciennes.

Au-delà des mesures et thèmes évoqués, le gouvernement invite patrons et syndicats à prendre des initiatives complémentaires afin d'accroître significativement l'offre et la demande d'emploi, en particulier à l'égard des jeunes et à prendre une plus grande responsabilité en matière de formation.

3.2. Les premières mesures concrètes :

Domaine n°1 : Compétitivité des entreprises et création d'emplois

Axe n°1 : Coûts des facteurs de productions

3.3. Coût et norme salariale

Il convient de veiller à ce que la progression des salaires en Belgique reflète les développements dans la productivité et la compétitivité.

Par ailleurs, l'accord de Gouvernement prévoit le maintien du mécanisme d'indexation automatique des salaires et des allocations. Cet élément est important à la fois en terme de paix sociale mais également de soutien à la demande intérieure.

Par ailleurs, différentes mesures concrètes ont été décidées afin de réduire le coût du travail via notamment :

- La réduction de cotisations pour les 3 premiers engagements par une PME (voir plan PME);
- La réorientation de certaines réductions de charges au niveau des groupes cibles tels que les jeunes et les travailleurs âgés ou encore la création de places de stage à un coût limité pour l'employeur (voir plan Emploi)
- De nouvelles mesures de réduction de charges en faveur de l'Horéca
- Le renforcement des mesures existantes de réductions de charges en faveur de la recherche

Ces mesures sont abordées de manière détaillée dans la suite de la stratégie.

3.4. Energie : mesures en faveur de la sécurité d'approvisionnement et de la maîtrise des prix de l'énergie

En matière énergétique, le gouvernement fédéral s'est fixé deux priorités : d'une part, une meilleure maîtrise de l'évolution des prix, essentielle pour préserver le pouvoir d'achat des ménages et améliorer la compétitivité des entreprises, et, d'autre part, une définition claire du nouveau modèle énergétique belge à moyen et long terme, indispensable pour restaurer un climat propice à l'investissement industriel en Belgique.

Maitriser l'évolution des prix :

Dès avril, le gouvernement a gelé les tarifs du gaz et de l'électricité pour une période de maximum 9 mois. Ce gel temporaire est mis à profit pour adopter différentes mesures structurelles de maîtrise des prix. La plupart de ces réformes ont déjà été lancées par le gouvernement. Elles visent (i) à favoriser la concurrence et la mobilité entre les fournisseurs en supprimant les indemnités de rupture (projet de loi approuvé le 15 juin par le gouvernement et déposé au parlement), (ii) à améliorer l'information des consommateurs (entre autres par un projet de loi (voir i) qui rend les factures mieux lisibles et plus transparentes), (iii) à réduire la cotisation fédérale imposée sur les tarifs du gaz et de l'électricité (via un AR approuvé en avril par le gouvernement, le fonds Kyoto pour le climat, actuellement suffisamment approvisionné, ne sera plus alimenté de façon automatique, le remboursement aux fournisseurs des tarifs sociaux est réduit, les fonds CPAS et CREG sont gelés) et (iiii) à geler les tarifs de distribution (en soutenant la décision déjà prise par le régulateur, compétent en la matière).

Au-delà du gel temporaire des tarifs de fourniture et des mesures déjà adoptées, le gouvernement va mettre en œuvre deux mesures structurelles essentielles pour préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises. La première mesure est une réforme structurelle du mécanisme d'indexation des tarifs de gaz et d'électricité, qui sera progressivement déconnecté des prix du pétrole. Il est envisagé de proposer l'arrêté royal fixant la liste des paramètres autorisés au gouvernement la première moitié du mois de septembre. La seconde mesure concerne le système de soutien public à l'investissement éolien off-shore. Dès septembre, le gouvernement proposera de rendre ce mécanisme plus flexible, par exemple en fonction de l'évolution des prix

de vente de l'électricité, et d'introduire une dégressivité ou tout autre mécanisme de différenciation par type de consommateur qui permet aux gros consommateurs industriels de préserver leur compétitivité.

Toutes ces mesures (celles déjà adoptées et les deux nouvelles mesures attendues pour septembre) permettront de maîtriser les prix du gaz et de l'électricité, au profit du pouvoir d'achat des ménages et de la compétitivité des entreprises.

Une vision claire de notre modèle énergétique :

Le gouvernement définira par ailleurs son plan d'équipement électrique et donne ainsi la vision qu'il a, à moyen et long terme, du modèle énergétique appelé à concilier la sortie du nucléaire, l'implication croissante de la production renouvelable et la sécurité d'approvisionnement. Le plan s'attaquera à toutes les composantes du problème : la sortie du nucléaire, les interconnexions avec l'étranger, le manque de réelle concurrence sur le marché de la production, le soutien à l'investissement nouveau et la modulation de la demande. En levant les incertitudes actuelles, ce plan permettra de restaurer rapidement un climat propice à l'investissement en capacités de production électrique.

Le Gouvernement fédéral décide :

1. D'ici fin septembre seront approuvés, par voie d'arrêté, la liste des paramètres autorisés sur base desquels les fournisseurs d'électricité et de gaz peuvent indexer les tarifs. ;
2. Réformer le système de soutien offshore afin d'en réduire l'impact sur la facture des consommateurs finaux (résidentiels et industriels). Le principe de la dégressivité (ou autres mécanismes équivalents) est acquis. Les modalités précises restent à définir. Le gouvernement en analysera l'impact sur le budget de l'Etat et sur la facture des particuliers et des PME.

Le produit de la rente nucléaire servira à hauteur de 40 millions en 2013 au soutien des investissements dans les énergies renouvelables en Mer du Nord.

3. De fixer une vision court et long terme du modèle énergétique belge afin de lever les incertitudes actuelles qui freinent les investissements, d'assurer la sécurité d'approvisionnement et de préparer la transition vers un système qui intègre mieux la contribution croissante du

renouvelable tout en offrant des prix de l'énergie accessibles pour les ménages et les entreprises. Cela nécessite notamment de trouver des modes de coordination renforcés et réciproques entre l'Etat fédéral et les Régions.

Dans ce cadre les décisions suivantes seront mises en œuvre :

- a) Deux centrales nucléaires seront fermées en 2015 : Doel1 et Doel 2. Tihange1 sera prolongée de dix ans, afin d'éviter le risque que 500.000 à 1 million d'habitants ne soient plongés dans le noir à certains moments pendant l'hiver (rapport d'Elia).
- b) 1000 mw nucléaires seront mis à la disposition du marché pour accroître la concurrence entre les fournisseurs et permettre les prix les plus bas possibles aux consommateurs et aux entreprises.
- c) Des mécanismes d'encadrement juridiques seront mis en œuvre afin de permettre au gouvernement d'intervenir, voire d'empêcher l'arrêt éventuel des centrales thermiques existantes.
- d) Un mécanisme sera développé pour inciter à l'investissement dans des capacités nouvelles permettant de garantir, après la fermeture des deux centrales nucléaires, à la fois la sécurité d'approvisionnement et le développement des énergies renouvelables, grâce à la plus grande flexibilité de ces nouvelles capacités.
- e) La suppression de l'article 9 de la loi de 2003, c'est-à-dire la possibilité de déroger au calendrier de sortie par un simple arrêté royal.
- f) La réaffirmation de la volonté du Gouvernement de percevoir une rente durant la législature.

3.5. Réorientation de certaines aides

En ce qui concerne la réorientation de certaines réductions de cotisations sociales ou de prélèvements fiscaux, le gouvernement fédéral a demandé au Bureau fédéral du Plan d'examiner l'efficacité des mesures de soutien aux entreprises et de proposer des pistes de réorientation afin de renforcer la création effective d'emplois ou le maintien de l'emploi et de combattre les effets d'aubaine. L'étude du Bureau fédéral du plan a révélé que :

- le soutien à l'emploi axé sur les bas et moyens salaires a un plus haut rendement en ce qui concerne les emplois créés ;
- s'agissant du personnel R&D, la dispense partielle de versement du précompte professionnel a un impact important sur les activités R&D des entreprises de notre pays.

Lors de la discussion sur la réorientation de certaines mesures de soutien, le gouvernement demande aux partenaires sociaux de prendre en compte les constats du Bureau fédéral du Plan. Le gouvernement, quant à lui, améliorera après évaluation le cas échéant les dispositifs fédéraux de soutien à l'activité économique et à l'emploi afin de renforcer l'impact sur la création effective d'emplois ou sur le maintien de l'emploi. Les effets d'aubaine qu'entraînent parfois ces aides à l'emploi seront combattus.

Axe n° 2 : fiscalité

La fiscalité constitue un levier politique non négligeable si l'on entend renforcer la compétitivité des entreprises et faciliter la création d'emplois. La fiscalité est devenue très complexe à la suite de mesures spécifiques, de mesures d'exceptions et de dépenses fiscales. Dans certains cas, la fiscalité constitue davantage un frein qu'un moteur au développement économique. Nous voulons inverser cette tendance par le biais d'une simplification administrative drastique en matière fiscale. Dorénavant, toutes les propositions qui relèvent de la fiscalité, de même que celles d'autres domaines politiques, devront être soumises au principe de simplification.

Pour réaliser cette simplification administrative, nous nous concentrerons en particulier sur trois domaines : la simplification des règles de procédure, la poursuite du développement de l'e-fiscalité et l'amélioration de la transparence de la législation.

- Tout type d'impôt est soumis à des règles de procédure propres. Ceci est dû à l'histoire de la mise en place de ces impôts, qui, à l'ère du papier, ont évolué indépendamment les uns des autres et en parallèle. Dans une société numérique qui connaît une hausse rapide du traitement en masse de données, il n'est plus recommandé d'appliquer différentes procédures d'imposition en fonction du type d'impôt. C'est même contreproductif. Pour l'administration, il s'agit d'un important frein à la recherche d'une efficacité accrue. Et, pour le contribuable, la pléthore de procédures entrave sa sécurité juridique. Il est grand temps, également, d'adapter ces règles de procédure au traitement numérique des données.
- Lorsque nous investissons dans de nouvelles technologies et applications, nous nous attellerons en priorité à la hausse de fiabilité des applications existantes, principalement utilisées par des entreprises et des professionnels. Nous investirons également dans des applications en ligne. Dans ce cadre, priorité sera donnée aux projets qui pourront engendrer des résultats positifs à court terme en matière de simplification administrative
- La sécurité juridique commence par une législation claire. À l'heure actuelle, la lisibilité de la législation fiscale est loin d'être optimale. Il est dès lors urgent de procéder à une codification de la majorité des codes de loi. Une telle codification et une législation plus claire génèrent d'importantes économies pour les contribuables et pour l'administration, grâce à une meilleure sécurité juridique.

De plus, dans la cadre de la stratégie de relance, nous misons aussi notamment sur l'amélioration du fonctionnement de la douane et le renforcement des incitants en matière d'innovation en les dirigeant davantage sur la recherche et en les rendant plus accessibles aux PME.

Une douane performante est essentielle pour la compétitivité d'un pays. Un traitement rapide et efficace dans des ports facilement accessibles rend l'ensemble du pays attractif aux yeux des investisseurs étrangers. Au vu des obstacles qu'ils rencontrent parfois certains investisseurs étrangers

émigrent dans d'autres ports européens et laissent ainsi en rade l'ensemble de la Belgique en tant que lieu d'investissement.

Le Gouvernement décide :

Mesure 1

Donner pour mission à l'administration d'élaborer une proposition dans les six mois et de la présenter au gouvernement sur les procédures fiscales parallèles. Ils feront cela après consultation des métiers du chiffre. Les différentes procédures fiscales sont faites parallèlement selon les principes ci-dessous.

Au niveau de la fixation de la dette fiscale (initiale), il faut encore distinguer deux types.

- 1) le « système de self-assessment »
- 2) le système dans lequel le fisc fixe la dette fiscale sur la base d'une déclaration ou sur la base des données disponibles.

Ensuite, la procédure fiscale pour tous les impôts va se poursuivre parallèlement et, ce, notamment au niveau des procédures de rectification et de régularisation, de la phase du contentieux administratif et judiciaire et du titre exécutoire. Le calcul des intérêts de retard et des intérêts moratoires sont assimilés pour tous les impôts.

La loi générale sur les douanes et accises fera également l'objet d'une modernisation. Par ailleurs, l'on vérifiera aussi dans quelle mesure une mise en correspondance avec d'autres procédures fiscales sera possible, utile ou souhaitable.

Une codification de la plus part des codes fiscaux s'impose. Une telle codification et une législation plus claire génère une épargne importante pour les contribuables et pour l'administration en raison de la plus grande juridique.

Mesure 2

La codification des codes de loi suivants est en cours :

- Accises : l'ensemble des lois est consigné au sein d'un code accises
- Impositions et taxes diverses

- Les impôts fédéraux résiduaux repris dans le code des droits de succession sont insérés dans le code des impôts et taxes divers.
- Perception et recouvrement

Mesure 3

Le Conseil des ministres prend acte du plan d'action douane et charge le ministre des Finances d'atteindre les objectifs suivants :

1. L'amélioration de l'efficacité de certaines applications e-customs, comme PLDA, EMCS, CCRM, etc. et l'accélération de leur implémentation afin que nous puissions observer des gains de productivité à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
2. La promotion du système *Authorized Economic Operator* (AEO) et de l'application AC4, de sorte que le secteur privé participe réellement à ces initiatives qui permettent un gain de temps et de travail ;
3. L'introduction rapide de la réglementation 24/7 afin que les premières acquisitions puissent encore avoir lieu en 2012.

Mesure 4

Attendu l'avis de l'ICN quant à la neutralité budgétaire de la suppression du paiement prévu dans le cadre du régime de préfinancement TVA à l'importation (paiement de 1/24ème des TVA dues à l'importation) et du remboursement des sommes payées par anticipation, cette garantie TVA est supprimée avec effet au 1/10/2012.

Cette mesure est conditionnée à l'absence d'impact sur le solde net à financer. Pas de compensation en dépenses.

Mesure 5

La condition pour la déduction pour revenus de brevets est assouplie pour les PME au sens de l'article 15 du Code des sociétés. À partir de l'exercice d'imposition 2014, il n'est plus nécessaire pour les PME d'avoir une branche d'activité de recherche séparée.

Mesure 6 (voir également pouvoir d'achat)

Le crédit d'impôt :

- prévu à l'article 289ter/1 du CIR 92 de 5,7% du montant maximum du bonus à l'emploi est porté à 8,95% ;
- prévu à l'article 289ter du CIR 92 de 640,00 € (montant indexé pour l'exercice d'imposition 2013) est porté à 708,00 € uniquement pour le personnel du secteur public statutaire ayant un bas salaire.

Les montants non indexés de 85,00 EUR (article 289/ter/1) et 440,00 EUR (uniquement pour le personnel du secteur public statutaire ayant un bas salaire) (article 289/ter) sont adaptés en vue d'obtenir à partir des exercices d'imposition suivants des montants indexés qui s'élèvent respectivement à titre exemplatifs à 188,00 EUR et 708,00 EUR pour l'exercice d'imposition 2013.

Ces augmentations sont d'application sur les revenus de l'année 2013 et suivantes.

Par ailleurs, le Gouvernement a l'intention de ne pas augmenter les charges sur le travail et de créer les conditions en vue de procéder à une diminution des charges fiscales sur le travail et à un glissement vers d'autres sources de revenus.

Axe n° 3 : fonctionnement des marchés

Depuis fin 2007, l'inflation en Belgique enregistre des écarts croissants par rapport à la moyenne de la zone euro et de nos pays voisins. Une forte inflation, a fortiori lorsqu'elle s'écarte de nos pays voisins, affecte non seulement le pouvoir d'achat de notre population, mais menace également la compétitivité de notre économie. C'est pourquoi le Gouvernement mène une politique de concurrence ambitieuse, axée sur les secteurs-clés de notre économie, tels que le secteur de l'énergie et des télécommunications, et sur une analyse et une maîtrise effectives des prix.

Dans le secteur du gaz et de l'électricité, le troisième paquet 'énergie' européen a été transposé en droit belge au niveau fédéral et en droit régional. En outre, le Gouvernement, à la suite d'une analyse réalisée par la CREG (régulateur indépendant) et d'une étude de l'Observatoire des

prix, a mis en œuvre un certain nombre de mesures temporaires visant à assurer une meilleure gestion des prix du gaz et de l'électricité. Le Gouvernement continuera à travailler sur ces mesures en vue de ramener, de manière structurelle, les prix du gaz et de l'électricité pratiqués en Belgique au niveau de la moyenne des prix en vigueur dans les pays voisins et pour faire en sorte que le marché fonctionne de manière efficace.

Comme le marché libéralisé des télécommunications est en pleine expansion, réalisant des activités de plus en plus variées, le Gouvernement souhaite encadrer strictement le secteur en question, en collaboration avec le régulateur, dont les instruments, l'autonomie et l'indépendance seront renforcées. Les priorités d'une régulation équilibrée sont l'assurance d'une transparence maximale, une pression à la baisse sur les tarifs, la promotion de la concurrence et le renforcement des droits du consommateur. A cet effet, une réforme approfondie de la législation sur les télécommunications est à l'examen au Parlement, un paquet « spectre radioélectrique » sera mis aux enchères et opérationnalisé et on visera à ouvrir davantage les différentes infrastructures. S'agissant du renforcement de la société d'information, on élaborera, avec les Régions, un agenda numérique 2020 prévoyant des objectifs et des points d'action concrets.

Afin de veiller à ce que les marchés fonctionnent selon les principes d'un fonctionnement sain, une modernisation des règles générales de concurrence s'impose, dans le cadre de laquelle les analyses de l'Observatoire des prix sont appelées à jouer un rôle important dans la nécessité d'intervenir à la suite d'un dysfonctionnement du marché.

Le Gouvernement décide :

- de renforcer l'Observatoire des prix : conformément à l'accord de Gouvernement, l'Observatoire des prix sera renforcé dans sa tâche consistant à faire des observations et des analyses. Lorsque l'Observatoire des prix constate un problème de prix ou de marges, une évolution anormale des prix ou un problème structurel du marché, il peut consulter les parties concernées, les fédérations professionnelles et les organisations de consommateurs, et il communique le rapport de ses constats au ministre. Son rapport sera également communiqué à l'autorité belge de la concurrence, qui en est saisie. Celle-ci pourra alors prendre des mesures

provisoires permettant d'éliminer temporairement sinon définitivement les effets négatifs du dysfonctionnement présumé. En outre, le Ministre peut soumettre au Conseil des Ministres un plan prévoyant des mesures structurelles censées améliorer le fonctionnement du marché.

- de réformer la procédure d'appel : notre but est de créer une instance d'appel commune composée de membres qui tout en étant suffisamment familiarisés aux questions relatives au fonctionnement du marché, ont néanmoins une distance suffisante par rapport aux dossiers traités par les régulateurs sectoriels et par l'autorité de la concurrence pour orienter, en tant que groupe des sages, le fonctionnement de ces instances. La Cour doit pouvoir exercer son pouvoir de pleine juridiction en fait et en droit. Les objectifs formulés seront réalisés à travers la création, au sein de la Cour d'appel de Bruxelles, d'une Cour des marchés avec une composition adaptée, à l'initiative de la Ministre de la Justice.
- de réformer l'autorité de la concurrence : le défi majeur pour l'autorité de la concurrence est d'augmenter l'impact des procédures formelles d'infraction. Cela implique principalement un raccourcissement et une meilleure maîtrise de la durée de celles-ci, une procédure plus efficace en matière de mesures provisoires, une procédure pour les transactions, une procédure davantage profilée pour la prise de décisions administratives en première instance sans préjudice de l'indépendance du collège décisionnel ainsi que des sanctions pour les personnes physiques. Une autorité indépendante sera créée, dotée d'une personnalité juridique propre, dirigée par un conseil d'administration. Les décisions prises actuellement par le Conseil concernant des affaires qui lui sont soumises, seraient prises par un collège (collège de la concurrence) qui, selon le modèle français, serait composé d'un Président et de deux membres à temps partiel. Afin de séparer l'enquête de la décision, un service d'enquête serait dirigé par l'auditeur général au sein de l'autorité de la concurrence. Pour chaque affaire, il mettrait sur pied une équipe composée d'un fonctionnaire qui (sous sa direction générale) est chargé, en tant qu'auditeur, de la direction journalière de l'enquête et des autres membres d'une équipe d'enquête.

Axe n° 4 : Recherche et Innovation

Comme le rappelle le Bureau fédéral du Plan dans sa récente étude intitulée « Impact des subventions et des incitations fiscales sur la recherche et le développement des entreprises en Belgique », « *la recherche et le développement (R&D) sont communément considérés comme un des principaux déterminants de l'innovation et du progrès technologique* ». La recherche et l'innovation sont également des priorités de la stratégie de l'Union européenne pour l'emploi et la croissance.

A leur tour, l'innovation et le progrès technologique ont un impact macroéconomique important et génèrent de la croissance économique, une amélioration du niveau de vie et du bien-être.

La Belgique a l'ambition à cet égard d'investir, à l'horizon 2020, 3% de son PIB dans la R&D. Cet objectif figure dans l'accord de Gouvernement. Malgré des progrès évidents, notre pays en est encore loin (1,99 % en 2010 selon l'OCDE). Nous nous situons donc légèrement au-dessus de la moyenne européenne. De ces 3%, 1/3 doivent être réalisés par les pouvoirs publics et 2/3 par le secteur privé. L'Union européenne estime que 3,7 millions emplois pourraient être créés si l'objectif des 3% était atteint et que le PIB européen pourrait croître de quelque 800 milliards d'euros.

Les 3 mesures proposées dès à présent par le Gouvernement s'intègrent dans un ensemble de mesures à prendre à moyen et long terme pour renforcer la politique scientifique fédérale. Ces dernières sont reprises en annexe de la stratégie.

Le Gouvernement décide d'/de:

- Augmenter la dispense de 75% à 80% à partir du 1 janvier 2013 et d'instaurer un meilleur suivi de la mesure dont les modalités seront concertés.
- Instaurer une plateforme transversale de veille technologique afin de fédérer les expertises disponibles à différents niveaux et d'offrir à toutes les entités du pays, au monde académique et aux entreprises une vision plus fine des forces et faiblesses de nos savoir-faire et une

meilleure capacité à prévoir dans quels secteurs il sera rentable d'investir. Il s'agit d'une mesure dont les bénéfices seront perçus à plus long terme et donc d'une fenêtre ouverte dans la stratégie de relance vers un avenir plus lointain qu'il convient de préparer dès aujourd'hui.

- Renforcer les coopérations scientifiques avec les BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud), partenaires avec lesquels de tels échanges sont encore rares alors qu'ils peuvent, sans conteste, conduire au renforcement de très profitables relations économiques.
- Une plateforme de concertation "recherche et développement (bio)pharmaceutique" entre l'industrie pharmaceutique innovante et le gouvernement se penchera sur diverses mesures de soutien aux investissements, dont l'optimisation de la mesure de restitution des cotisations pharmaceutiques Inami aux firmes qui investissent en Belgique. L'optimisation, via l'augmentation du plafond autorisé par la Commission européenne pour les cotisations, afférentes à l'année 2012, restituées de 35 à 42 millions d'euros, permettra d'augmenter de 2 millions d'euros les cotisations restituées aux firmes, sans toutefois dépasser le budget de 35 millions d'euros prévu pour cette restitution.

Axe n° 5 : Accès au financement

Si l'on entend stimuler l'activité économique, il est capital que nos entreprises puissent disposer de suffisamment de financements. Les données de l'Observatoire du crédit aux sociétés non financières auprès de la BNB permettent de constater que l'octroi de crédits est toujours nettement inférieur au niveau atteint avant la crise financière de 2008 et que la croissance de l'octroi de crédits est à la baisse.

Le rapport relatif à l'octroi de crédits du CeFip et la Bank Lending Survey organisé au niveau européen indique également que, s'agissant des PME et des indépendants, l'évolution de l'octroi de crédits est source d'inquiétude. La hausse des capitaux propres par les établissements de crédit conjuguée aux difficultés que ces établissements rencontrent pour

se financer sur le marché font craindre une « pénurie de crédits » et une poursuite du durcissement des conditions de crédit.

Les pouvoirs publics doivent créer le cadre adéquat qui permettra au secteur du crédit de garder à niveau inchangé la politique d'investissements et ainsi également préserver l'activité économique et l'emploi. Le secteur a déjà entamé une réflexion stratégique en vue, entre autres, d'élaborer des solutions stables pour ce qui est du surplus de liquidités, ainsi que d'assurer et d'étendre le financement de l'économie.

Au cours de ces dernières années, la Belgique a quelque peu perdu sa compétitivité en matière d'exportations. C'est pourquoi, il est indispensable de ne pas détériorer les conditions de financement pour les exportations. Pour éviter un tel cas de figure, le Gouvernement a déposé des amendements afin d'évaluer correctement le risque du financement des exportations et ce, dans le projet de directive CRD IV. En outre, dans l'objectif de stimuler les exportations, l'Office national du Ducroire est en train de développer un mécanisme de refinancement.

Les PME et les indépendants connaissent actuellement certains obstacles spécifiques de nature pratique ou juridique s'ils désirent changer de prêteur et bénéficiaire d'une offre de crédit (plus) intéressante. Ceci explique pourquoi l'on prévoit des mesures au niveau du transfert des garanties et pourquoi l'on étudie le moyen de davantage équilibrer la relation contractuelle qui lie le prêteur et l'emprunteur.

Concernant le financement des starters ou des PME qui disposent d'un important potentiel de croissance, l'on examine actuellement comment faciliter leur accès au crédit. Dans le cadre de la modification du Code civil en ce qui concerne les sûretés réelles mobilières, l'on a déjà donné la possibilité aux prêteurs non professionnels de prendre un gage sur un fonds de commerce. En outre, le Gouvernement examine si la promotion du « crowd funding » peut, dans ce cas, constituer une solution supplémentaire.

Le financement de projets de plus grande envergure fait également face à une « pénurie de crédits » potentielle. Cependant, ces investissements orientés vers l'avenir peuvent stimuler la croissance et la création d'emplois. Le Gouvernement est en train d'examiner la possibilité d'assurer le financement de ces grands projets en ayant recours auxdits emprunts populaires en faisant appel à l'épargne privée.

Le gouvernement soutiendra une meilleure contribution de l'épargne privée en faveur de nos entreprises telle que :

- 1) Des modalités précises de soutien fiscal à l'émission d'obligation par des entreprises (par exemple un crédit d'impôt à concurrence de 30% étalé sur trois ou cinq ans avec des montants maximum, des montants et la nature des emprunts qui peuvent être soutenus, un mécanisme de protection des consommateurs au regard du risque d'investissement (intervention de la FSMA)), sans que le coût pour l'État ne dépasse 1 mio par an ;
- 2) Project bonds (emprunt populaire) ;
- 3) Livret B ;
- 4) Autres propositions.

Un groupe de travail formulera des propositions concrètes fin septembre au Gouvernement. L'objectif est que le Gouvernement puisse prendre une décision définitive en octobre à l'occasion du conclave budgétaire.

Le Gouvernement charge la Ministre des affaires sociales avec le Ministre des Finances et en concertation avec les Autorités concernées, de réunir un groupe de travail pour examiner les initiatives qui pourront être prises afin d'assurer l'accès au crédit pour les hôpitaux et les maisons de repos.

Par ailleurs, en vue de stimuler les exportations, l'Office national du ducroire élabore une réglementation de refinancement qui n'a pas d'impact sur le budget ou la dette.

Axe 6 : PME

Notre pays compte près d'1,5 million d'entrepreneurs, sociétés et indépendants compris. Le nombre de travailleurs indépendants, qui avoisine aujourd'hui le million, ne cesse de croître depuis quelques années.

Les PME sont un moteur essentiel de l'économie belge. En 2010, en s'en tenant à la définition belge des PME, elles représentaient 98.9% des entreprises belges, 50% des emplois et 40% de la valeur ajoutée belge, soit 66 milliards d'€.

La Belgique, par rapport à la moyenne européenne présente la particularité d'avoir un nombre plus important de petites entreprises et de toutes petites entreprises, dites unipersonnelles. Ce sont par ailleurs les PME (et particulièrement les TPE) qui créent effectivement massivement l'emploi : selon la Commission européenne, lorsqu'une grande entreprise crée un poste, 4 TPE créent un emploi.

Toutefois, l'on constate que les faillites sont en hausse constante avec 10.224 faillites en 2011, et que le taux d'entreprenariat est de 7%, alors que la moyenne européenne est à 12% et seuls 30% des Belges se disent prêts à s'installer à leur compte (contre 45% en moyenne dans l'UE) et lorsqu'il s'agit de se voir chef d'entreprise, seuls 13% s'en estiment capables (contre 28%).

La Belgique est de plus l'un des pays européens où le coin fiscal et parafiscal sur les revenus du travail est le plus élevé.

Les PME sont également les plus durement touchées par les charges administratives. Une enquête publiée en 2012 par le Bureau du Plan, estime que les charges pesant sur les entreprises et indépendants belges ont augmenté de 7 % sur la période 2008-2010, jusqu'à 6,35 milliards d'euros, soit 1,79 % du produit intérieur brut (PIB) dont 50,7% à charge des petites entreprises, pour qui toute contrainte administrative est plus difficile à assumer (pas d'externalisation, peu de personnel, manque de temps).

En conséquence, il importe d'encourager la création d'entreprises, de soutenir les entreprises en leur facilitant la vie et d'encourager et mieux

protéger les indépendants. Les PME et TPE doivent être encore davantage soutenues : la Belgique s'est d'ailleurs engagée à atteindre un taux d'emploi de 73,2% en 2020, soit une augmentation de 5% du taux d'emploi de 2011 (67,8%) : l'étude prouve que les PME sont le meilleur levier.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement entend prévoir dans sa stratégie de relance, de compétitivité et de soutien au pouvoir d'achat, d'ambitieuses mesures destinées aux indépendants et PME, en matière d'accès au financement, de simplification administrative, de soutien à la création d'emplois, de la seconde chance et de soutien à l'internalisation des PME.

Concrètement ,

La Ministre des PME et le Ministre des Finances sont chargés, après consultation du secteur bancaire et des organisations de classes moyennes, de présenter au gouvernement un rapport d'avancement comprenant des propositions de mesures pour octobre 2012 et de les mettre en œuvre avant la fin de l'année 2012. Une analyse prudentielle sera également demandée à la BNB.

La Ministre des PME est chargée, en en concertation avec les Ministres compétents, de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective des propositions en matière de simplification administrative. Une concertation avec les régions sera organisée spécifiquement sur la proposition relative au only once.

La Ministre des PME est chargée, pour octobre 2012, de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective des propositions en matière de seconde chance. Pour ce qui concerne la réforme du droit de la faillite, la mise en œuvre se fera à l'initiative de la Ministre de la Justice. Le coût des deux mesures est de 1,2 millions en 2012 et de 4,7 millions en 2013 doit être compensé par la Ministre des PME.

La Ministre des PME est chargée, avec les Ministres de l'Emploi et des Affaires sociales de prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue, à la mise en œuvre effective des propositions en matière de réduction des cotisations sociales sur les trois premiers engagements à partir du 1 octobre 2012.

La Ministre des PME est chargée, en concertation avec les Ministres compétents et les régions, et dans le respect de l'accord institutionnel, de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective des propositions en matière d'internationalisation des PME.

C'est également dans le cadre de sa stratégie de relance et de compétitivité que le Gouvernement a pris acte du plan PME 2012 présenté par la Ministre des Indépendants et des PME, et dont l'objectif est d'exécuter, durant la présente législature, des mesures supplémentaires axées sur le soutien de la création d'entreprises et une meilleure protection des indépendants.

Axe 7 : Soutien à l'emploi

Dans le cadre du programme de réforme nationale, la Belgique s'est engagée à atteindre un taux d'emploi de 73,2% d'ici 2020. À politique inchangée, nous atteindrons les 69,7 % en 2020 selon les dernières estimations du Bureau Fédéral du Plan. Entre 2010 et 2015, 500.000 travailleurs de plus de 50 ans sortiront du marché de l'emploi. Nous avons besoin de remplaçants qualifiés.

Le plus grand potentiel pour augmenter le taux d'emploi se trouve chez les jeunes et les travailleurs âgés.

Le taux de chômage des jeunes de notre pays s'élève à 18,7%, avec de grandes disparités régionales. Les grandes villes connaissent également un taux de chômage des jeunes élevé. Le taux d'emploi dans certains quartiers de nos grandes villes, qui comptent aussi plus d'habitants d'origine étrangère, est très bas. Le nombre de nos jeunes NEET et le flux sortant de travailleurs non qualifiés doivent également nous préoccuper. Pour les objectifs de EU2020, nous nous sommes engagés à limiter le flux sortant de personnes non qualifiées à maximum 8,2%. Aujourd'hui, il s'établit à nouveau, selon l'EFT 2011, à 10,9% avec à nouveau de grandes disparités régionales.

En ce qui concerne les 55+, nous enregistrons aujourd'hui un taux d'emploi très bas, à savoir 38,7%. Nous nous sommes fixés la barre des 50% comme objectif pour EU 2020. Une série de préjugés en grande partie non fondés font qu'ils sont moins appréciés auprès des employeurs.

Il en va ainsi notamment de l'éventuel coût du chômage avec complément d'entreprise (l'ancienne "prépension"), la perception d'une productivité diminuée et la crainte que les investissements dans la formation aient un rendement moins long. Ils sont moins vite engagés et font moins l'objet d'investissements.

D'une manière générale, nous souhaitons encourager les employeurs à engager du personnel. A cette fin, nous allons, notamment, abaisser davantage encore les cotisations sociales sur les bas salaires. Grâce à une adaptation du mode de calcul des réductions des charges, les employeurs seront incités à proposer des heures complémentaires au travailleurs au prestation partiel. Nous veillons à ce qu'une augmentation salariale brute génère un revenu net plus important dans le porte-monnaie des travailleurs avec un salaire bas ou moyen. Grâce à une formule adaptée pour le calcul de l'avantage (le bonus à l'emploi), cette augmentation se ressentira le plus chez les travailleurs ayant un salaire mensuel brut de 1797 euros. Leur salaire mensuel imposable augmentera de 20 euros.

Les mesures en faveur de l'emploi proposées veulent contribuer à l'augmentation du taux d'emploi, créer plus de prospérité et plus d'emplois pour un plus grand nombre de personnes. En outre, un budget est prévu pour financer 800 à 1000 équivalents temps plein dans le non-marché (aide aux personnes), notamment pour faire face aux besoins liés au vieillissement de la population.

Concrètement, il est proposé de :

- a) faciliter la transition entre l'école et le monde du travail pour les jeunes ayant quitté l'école et pour qui cette transition ne se passe pas facilement grâce à la création de 10.000 stages d'insertion correctement rémunérés

A partir de 2013, un contingent annuel de 10.000 stages de transition pour des jeunes quittant l'école en disposant tout au plus d'un diplôme d'enseignement secondaire supérieur est mis à disposition sous forme d'une activation de l'allocation d'insertion. Celles-ci sont réparties entre les Régions en fonction de leur part dans les interruptions prématurées de scolarité selon l'Enquête européenne sur les forces de travail. A partir de 2013, un crédit est inscrit au budget de l'ONEm permettant de financer chaque année 10.000 places de formation en entreprise. Ce crédit est égal au montant journalier moyen de l'allocation d'insertion professionnelle*313*10.000. La Ministre de l'Emploi est chargée de la mise en œuvre de cette mesure et de la concertation avec les Régions. La

ministre de l'Emploi discutera également avec les Régions des aménagements dans les groupes cibles.

Les entreprises qui relèvent du champ d'application d'un fonds qui s'est engagé à garantir un contingent à convenir de places de stages de transition et d'autres formes de travail-formation (par le biais des services d'emploi régionaux, formation en alternance ou contrats travail/formation) parmi tous les entreprises du secteur, seront exemptées de l'obligation en matière de places de stage qui serait éventuellement instaurée dès 2015 en cas de non-respect de l'engagement de stage.

Les jeunes en stage d'insertion qui bénéficient d'une place de formation en entreprise seront pris en compte comme « groupe à risque ».

Par ailleurs, le gouvernement demande aux employeurs de s'engager à offrir 1% de places de stage. Il s'agit de places pour les différentes formes d'apprentissage en alternance, les contrats travail-formation et les formations via les services régionaux de l'emploi tels que le FPI et les stages de transition. Il sera demandé aux secteurs de fournir des efforts supplémentaires pour soutenir davantage ces stages, notamment via leurs fonds de formation et grâce à la conclusion de conventions collectives de travail 'groupes à risques', qui sont axés sur ces types de formations.

Grâce aux déclarations Dimona et DmfA introduites auprès de l'ONSS, l'évolution du nombre de places de stage sera suivi. A cette fin, la Dimona sera adaptée si nécessaire de sorte que toutes les formes de stages différentes peuvent y être répertoriées.

Si en 2014 l'objectif d'1% de places de stage n'est pas atteint, à partir du 1er janvier 2015 une obligation individuelle d'1% de places de stage pour chaque employeur occupant au moins 100 travailleurs sera introduite. En concluant des conventions collectives de travail, des secteurs dans leur intégralité peuvent reprendre l'obligation des employeurs de leurs secteurs.

Dans le cadre des places de stage de transition, les tuteurs peuvent bénéficier de la réduction groupe-cible pour tuteurs.

La réduction groupe-cible pour les tuteurs est doublée à partir du premier trimestre 2013 et atteint ainsi les 800 euros.

Les formations de tuteur qui entrent en ligne de compte pour la réduction groupe-cible seront décrites plus en détail et elles donneront également droit au remboursement via le congé-éducation payé pour autant qu'elles

satisfassent à une série de conditions. Ces formations ne doivent pas dépasser 32 heures et peuvent être suivies en partie pendant les heures de travail.

Si les stagiaires/élèves sont connus auprès de l'ONSS via la déclaration DmfA ou Dimona, il ne sera plus nécessaire de rédiger un accord avec mention d'un engagement de la part de l'employeur et de transmettre celui-ci à l'ONSS.

La perte de la réduction groupe-cible en cas de non-respect d'un engagement de l'employeur se situera dans la période pendant laquelle l'engagement n'a pas été respecté.

Enfin, pour les jeunes qui, pendant leur stage d'insertion professionnelle, suivent une formation professionnelle reconnue ou un stage de transition un maximum 96 jours de formation/stage seront pris en compte comme étant des jours de travail valides pour l'admission au droit aux allocations de chômage.

Pour tous les chômeurs qui bénéficient d'allocations de chômage et qui suivent une formation d'indépendant, des études donnant accès à un métier en pénurie ou une formation de candidat entrepreneur dans le cadre d'un contrat conclu avec une coopérative d'activités, le montant de leurs allocations, dès qu'ils entament la 2ème période d'indemnisation, est gelé jusqu'à la fin de la période où ils suivent des études. Si, après avoir réussi leurs études ou leur formation, ils restent néanmoins au chômage, ils continueront encore à toucher ce montant pendant 6 mois. Après quoi, le montant de leurs allocations sera fixé de la même manière que s'ils étaient restés au chômage complet au cours de la période d'études ou de formation. Pour les chômeurs qui interrompent leurs études ou leur formation, le montant des allocations est fixé à partir de la date de fin ou d'arrêt des études conformément au déroulement initial des périodes d'indemnisation.

Le sérieux de l'engagement du chômeur au cours de la période de formation/d'études fera l'objet d'un suivi à travers l'attestation fournie par l'institution où le chômeur suit la formation/les études.

- b) investir dans la formation des travailleurs vulnérables parmi lesquelles les jeunes en stage, les travailleurs de plus de 50 ans et les personnes avec un handicap via les fonds de formation sectoriels

L'autorité peut favoriser la création d'emplois grâce à toutes sortes de mesures mais pour certaines actions vis-à-vis d'un nombre de 'groupes à risques', les partenaires sociaux peuvent apporter une forte contribution via les secteurs à travers des actions ciblées.

En exécution des dispositions légales, un arrêté royal définira les groupes à risque auxquels les secteurs doivent consacrer au moins 0,05% du budget des groupes à risque. La moitié du budget constitué par ces 0,05%, doit être consacré à des jeunes de moins de 26 ans.

Les groupes à risque en question sont les suivants:

- Travailleurs d'au moins 50 ans qui travaillent dans le secteur.
- Travailleurs d'au moins 40 ans qui travaillent dans le secteur et qui sont menacés de licenciement.
- Non-travailleurs, tels que les demandeurs d'emploi de longue durée, les chômeurs, les demandeurs d'emploi peu qualifiés, les demandeurs d'emploi qui sortent de l'enseignement professionnel, les personnes moins valides, les bénéficiaires du revenu d'intégration, les personnes réintégrant le marché du travail et les victimes d'une restructuration.
- Jeunes en apprentissage en alternance, FPI et stage de transition.

Un budget annuel de six millions d'euros provenant de la cotisation 0,10% payé par ces employeurs qui n'ont pas souscrit à une CCT groupes à risque est enregistré comme dépense à la Gestion globale et sert de financement pour des projets complémentaires pour les groupes à risque.

Les secteurs qui ont conclu une CCT groupes à risque et qui satisfont à l'obligation d'évaluation, pourront introduire des projets de secteur qui s'adresse aux groupes à risque obligatoire. Si le projet dépasse l'enveloppe disponible, le budget sera réparti en rapport avec le nombre de travailleur employé de 45 ans ou plus. La moitié de ces 6 millions seront affectés aux jeunes de moins de 26 ans.

- c) .Les mesures existantes concernant les réductions des charges investissent de façon plus ciblée dans un plus petit groupe de travailleurs et pour une période plus courte mais avec un montant plus important pendant la première période d'emploi. A cette fin, la réduction générale pour les jeunes ayant un bas salaire est supprimée et les moyens libérés sont investis dans les jeunes très peu qualifiés, peu qualifiés et moyennement qualifiés.

1. Jeunes peu qualifiés/ très peu qualifiés

A partir du premier trimestre 2013, la réduction groupe-cible pour les jeunes travailleurs moins qualifiés est transformée.

- La définition des très peu qualifiés devient 'pas en possession d'un certificat ou diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ou du deuxième degré de l'enseignement secondaire.
- La réduction groupe-cible pour les jeunes moins qualifiés est renforcée, pour le nouveau flux, à 8 trimestres à 1500 euro et 4 trimestres à 400 euros. Cette réduction n'est attribuée que si le jeune est engagé avant son 26ième anniversaire et n'est attribué que si le salaire trimestriel de référence est de maximum 9000 euros.
- La réduction groupe-cible pour les jeunes très peu qualifiés est renforcée, pour le nouveau flux, à 12 trimestres à 1500 euro et 4 trimestres à 400 euros. Cette réduction n'est attribuée que si le jeune est engagé avant son 26ième anniversaire et n'est attribué que si le salaire trimestriel de référence est de maximum 9000 euros.

2. Jeunes moyennement qualifiés

A partir du premier trimestre 2013, une réduction groupe-cible pour les jeunes moyennement qualifiés est introduite. Le jeune doit avoir moins de 26 ans, être moyennement qualifié (= au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur), être demandeur d'emploi depuis au moins six mois.

Cette réduction groupe-cible est également valable pour les jeunes engagés avant leurs 26ième anniversaire moyennement qualifiés et handicapés.

La réduction groupe-cible pour ces jeunes moyens qualifiés s'élève à 1000 euros pendant 4 trimestres et 400 euros pendant 8 trimestres. Cette réduction n'est attribuée que si le jeune est engagé avant leur 26ième anniversaire et sera uniquement attribuée si le salaire trimestriel de référence est de maximum 9000 euros.

3. Travailleurs âgés

A partir du premier trimestre 2013, la réduction groupe-cible pour les travailleurs âgés sera transformée. Dorénavant, une réduction groupe-cible de 400 euros par trimestre sera d'application à partir de l'âge de 54 ans, de 1000 euros par trimestre à partir de l'âge de 58 ans et de 1500 euros par trimestre à partir de l'âge de 62 ans. La réduction groupe-cible ne pourra être accordée que si le salaire trimestriel de référence est maximum de 12240 euros.

- d) Le relèvement de la limite salariale en-deçà de laquelle les employeurs peuvent bénéficier d'une réduction accrue des cotisations. Les employeurs bénéficieront de cette réduction pour un plus grand nombre de travailleurs.

A partir du premier trimestre 2013 le budget pour la réduction structurel est augmenté avec minimum 55 million d'euros.

On commencera par 55 millions et puis on augmentera sur proposition des partenaires sociaux.

Horeca

Le Gouvernement souhaite également mieux soutenir le secteur de l'horeca, qui emploie en Belgique plus de 100.000 travailleurs, dont de nombreuses personnes faiblement scolarisées et des jeunes. Les emplois dans l'horeca sont par ailleurs non délocalisables.

- ➔ Réduction forfaitaire des cotisations sociales sur les emplois à temps plein.
- Concrètement, une réduction forfaitaire de cotisations sociales sera accordée à partir du 1^{er} juillet 2013 pour 5 travailleurs à temps plein au choix, pour les contrats fixes dans les entreprises de maximum 20 travailleurs. Cette réduction s'élève à 500 euros par trimestre et est augmentée à 800 euros par trimestre si le travailleur a de moins de 26 ans.

- Pour avoir droit à cette réduction de cotisations, l'employeur doit enregistrer la présence de tous ses travailleurs.
 - L'objectif de cette mesure est d'encourager l'emploi stable et de qualité et de lutter contre la fraude.
- ➔ Réduction forfaitaire des cotisations sociales pour les travailleurs occasionnels.
- Les travailleurs occasionnels pourront bénéficier à partir du 1^{er} janvier 2013 d'un statut social avantageux pendant 50 jours. Leurs cotisations sociales seront calculées sur une base forfaitaire et non plus sur base de leur salaire. Le montant forfaitaire s'élève 7,5 euros par heure avec un maximum de 45 euros par jour. Les employeurs ne peuvent utiliser ce système que pendant maximum 100 jours par année calendrier.
 - Les revenus obtenus par les travailleurs occasionnels qui effectuent des prestations dans ce cadre seront imposés à un taux spécifique de 33%.

Axe 8 : Marché du travail

Pour renforcer la polyvalence de notre marché du travail et pour améliorer la qualité de l'emploi, le gouvernement demandera aux partenaires sociaux d'élaborer des mesures qui pourraient être intégrées dans un cadre légal.

S'agissant de l'organisation du travail, le gouvernement entend améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail et stimuler la formation des travailleurs, en particulier celles des travailleurs peu qualifiés. Par ailleurs :

- en ce qui concerne le travail à temps partiel, le gouvernement appliquera effectivement le régime de priorité pour le travailleur à temps partiel qui opte volontairement pour une augmentation de la durée de travail ;
- en concertation avec les partenaires sociaux, le gouvernement rendra également applicable la règle des contrats de travail successifs aux avenants aux contrats de travail visant à modifier le temps de travail.

En ce qui concerne la modernisation du droit du travail, le gouvernement encouragera et encadrera les formes de travail susceptibles de contribuer à un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, comme le travail à domicile, le télétravail et les « schoolbelcontracten » (horaires flottants). Le gouvernement veut également, en concertation avec les partenaires sociaux, examiner des pistes visant à simplifier et à moderniser la réglementation sur le travail temporaire et intérimaire, le travail à temps partiel et sur les heures supplémentaires afin d'améliorer l'applicabilité et la contrôlabilité et de mieux répondre aux besoins de l'organisation du travail et aux droits des travailleurs. Ces pistes portent plus particulièrement sur :

- les conditions et modalités de limitation du nombre d'heures supplémentaires sans repos compensatoire obligatoire
- assouplissement de semaine des 38 heures et ce, pour une période à fixer et étalée au maximum sur une année et dans le respect des conditions de travail à déterminer et sans augmentation de la durée globale du travail.

Par ailleurs le gouvernement prendra des initiatives pour renforcer la diversité tant dans les entreprises que dans le secteur public. Les discriminations dans l'emploi et en particulier les discriminations à l'embauche doivent être fermement combattues. Le Gouvernement veillera à l'application de la loi anti-discrimination, à son évaluation et à ce que ses instruments, entre autres en matière de charge de la preuve, soient efficacement utilisés.

Le Gouvernement exécutera en concertation avec les partenaires sociaux la loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. En outre, les mesures nécessaires seront prises afin de réduire significativement l'écart salarial et de briser le plafond de verre et ce, en concertation avec les partenaires sociaux. Le Gouvernement invite les partenaires sociaux à poursuivre le même objectif dans la négociation de l'AIP et des conventions collectives.

Domaine n°2 : Pouvoir d'achat des citoyens

Axes 9-10 : Soutien au pouvoir d'achat via la fiscalité, la parafiscalité ou d'autres outils

Pour favoriser la reprise de l'activité économique, il faut avoir une approche équilibrée qui vise à la fois le renforcement de la compétitivité des entreprises et le soutien à la demande intérieure. Dans ce dernier aspect, pour que les mesures soient directement efficaces, il faut qu'elles soient ciblées sur les parties de la population qui ont une propension plus élevée à consommer leur revenu, c'est-à-dire ceux dont le pouvoir d'achat est le plus faible.

Le Gouvernement propose de soutenir le pouvoir d'achat via :

1. Affectation de l'enveloppe bien-être

Il s'agit tout d'abord des personnes qui vivent d'un revenu de remplacement et qui bénéficieront des mesures prises dans le cadre de l'affectation des enveloppes bien-être prévues à la fois dans les régimes salariés et indépendants et dans le régime de l'aide sociale. En effet, malgré la crise économique, le Gouvernement a confirmé sa volonté de procéder, en concertation avec les partenaires sociaux, à une affectation partielle (60% pour l'enveloppe « salariés » et l'enveloppe « indépendants ») ou totale (100% pour l'enveloppe « Aide sociale ») des enveloppes susmentionnées et ce afin de soutenir le pouvoir d'achat de citoyens qui connaissent trop souvent un risque de pauvreté. La liaison au-bien-être permettra entre autres de relever tous les minimas, en particulier les pensions minimums, réalisant ainsi l'objectif du gouvernement de relever progressivement les allocations les plus basses de la Sécurité sociale et des régimes d'aide sociale.

2. Augmentation du salaire net des travailleurs

Le Gouvernement souhaite rendre le travail plus attractif et mieux rémunéré. Il veut augmenter la différence entre le salaire net et l'allocation de chômage et mieux lutter contre les pièges à l'emploi.

Augmentation à partir du 1^{er} janvier 2013 du bonus emploi social (réduction de la cotisation personnelle) et du bonus emploi fiscal (crédit d'impôt) des travailleurs (salariés et fonctionnaires).

- Les travailleurs salariés et fonctionnaires touchant un bas salaire, soit 1.400 euros bruts par mois, bénéficieront d'une augmentation nette de 68 euros par an.
- Le système actuel du bonus à l'emploi, qui bénéficie aux travailleurs salariés, est corrigé afin de supprimer les pièges à l'emploi. Les personnes touchant un salaire brut de 1.800 euros par mois gagneront dès lors maximum 134 euros en plus par an.
- Un salarié gagnant 1.800 euros bruts par mois touchera dès lors au total 202 euros net en plus par an.

3. Relèvement de la pension ménage des indépendants :

Dans le cadre de la poursuite de l'égalisation des montants de pension minimum entre les régimes de pensions des indépendants et des salariés, le montant de la pension ménage minimale des travailleurs indépendants sera augmenté à partir du 1er janvier 2013 pour un budget de 12 M€.

Domaine n°3 Autorités publiques

Axe 11 : Marchés publics

Outre leurs rôles comme autorité régulatrice d'une part et comme producteur de biens & services d'autre part, les services de l'Etat ont aussi un rôle économique comme consommateur de biens & services produits par des entreprises privées désignées via des marchés publics.

Cet aspect de l'activité économique des pouvoirs publics est donc significatif et la déclaration de politique générale du Gouvernement en fait d'ailleurs état puisque l'on évoque tout à la fois la transposition des directives européennes, une amélioration de l'accès aux marchés publics et le renforcement des clauses sociales et de développement durable. Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement s'engage à avancer rapidement sur ces différents points.

C'est pourquoi, outre la poursuite du processus en cours de transposition des directives, on établira d'ici à la fin du mois d'octobre une série de propositions concrètes sur les éléments suivants :

- renforcement de l'usage des communications par la voie électronique pour la passation des marchés publics afin de simplifier et d'alléger le coût administratif des procédures pour les entreprises. Cet allègement des coûts devrait permettre d'avoir un plus grand nombre d'entreprises soumissionnaires et de faciliter l'accès aux marchés publics des PME.
- renforcement de l'introduction de clauses sociales et de développement durable dans les marchés publics. Sur le premier volet, on examinera notamment par quel mécanisme on pourrait prévoir qu'une partie du marché doive être exécuté par des travailleurs appartenant à des groupes ayant un taux d'emploi significativement plus faible que la moyenne et dans quel cas l'introduction de ce type de clauses est pertinent.

Plus concrètement, le Gouvernement prendra des mesures – dans le cadre de l'actuelle réforme globale de la législation marchés publics – pour renforcer le contrôle sur la sous-traitance, en particulier afin d'éviter le dumping et le contournement de la législation sociale.

Pour permettre aux pouvoirs adjudicateurs de mieux évaluer les prix, en particulier le caractère anormal des prix, lors du jugement des offres dans le cadre de marchés publics, l'on examinera la manière de procéder à un tel soutien opérationnel. Cet examen se fera en concertation avec l'expertise et les données disponibles au niveau fédéral et ce, notamment

auprès du SPF Chancellerie et du SPF Economie, des instances publiques impliquées et des secteurs.

Ces initiatives se situeront dans le contexte des mesures structurelles à prendre, suite aux obligations découlant des nouvelles directives européennes « Marchés publics » en cours d'élaboration, en particulier en ce qui concerne les tâches de contrôle, de rapportage et de conseil qui seront dévolues aux Etats membres.

Axes 12 : Services publics, simplification et modernisation

Services publics :

Un service de qualité au plus haut niveau fourni par les services publics, est un élément essentiel pour la création d'une croissance économique. Conformément à l'accord de gouvernement, la gestion des services publics doit être dynamisée, dont le défi est l'amélioration sensible de leurs services.

Le Secrétaire à la Fonction publique et à la Modernisation des Services Publics est chargé d'élaborer, pour fin septembre 2012, une vision globale de la gestion du portefeuille ICT pour les SPF et SPP et de la présenter à un groupe de travail Coordination de la politique qui sera complété d'un représentant du Ministre du Budget. Cette note reprendra également –en fonction de l'amélioration de l'efficacité lors des transactions avec les citoyens et les entreprises- une structure pour prioriser les projets ICT en ce compris les recrutement de profils d'ICT tout en respectant le principe de neutralité budgétaire.

Simplification et modernisation

Conformément à l'Accord de Gouvernement, les efforts de simplification administrative au profit des entreprises seront intensifiés. A cette fin, un Plan d'Action Fédéral de Simplification Administrative (PAFSA) 2012-2015 a été approuvé par le Gouvernement. Ce plan vise à baisser les charges administratives des entreprises de 30% à l'horizon 2014 de telle sorte que l'objectif de réduction de 25% à l'horizon 2012 recommandé par le Small Business Act européen dès 2007 soit poursuivi et dépassé en 2014.

Parmi les 284 projets repris dans ce plan, 198 visent la réduction des charges pour les entreprises. En voici quelques exemples :

- **L'encouragement à la facturation électronique** L'un des projets prioritaires est le développement de la facturation électronique en vue d'atteindre l'objectif européen de 50% de facturation électronique d'ici à 2020. Pour la fin de la législature (1/7/2014), l'objectif est de 25 %.
- **La suppression de la procédure d'enregistrement des entrepreneurs.**
- **L'Accès en ligne aux données du cadastre pour les agents immobiliers.**(01/04/2012)
- **La simplification des statistiques mensuelles de l'activité dans l'industrie du bâtiment et du génie civil.** (01/01/2012)
- **E-greffe et E-dépôt** : La création d'entreprises et d'ASBL sera facilitée par un recours accru à la gestion électronique des dossiers de création et de modifications des statuts. Grâce à l'application E-greffe (qui est disponible en real-test à partir du 01 mai 2012), les citoyens pourront transmettre de manière électronique les actes relatifs à la constitution d'une ASBL. Depuis le 1^{er} juillet 2012, il est également possible d'utiliser E-greffe pour la création des sociétés pour lesquelles un acte sous seing privé suffit. Grâce à l'application « e-dépôt », il est possible pour les notaires d'établir et de transmettre de manière électronique les actes authentiques constatant la création de sociétés (SA et SPRL).
- En matière de sécurité sociale, la réduction des charges administratives des entreprises passera notamment par la généralisation progressive des **déclarations électroniques de risque social** et par l'utilisation croissante de **l'eBox des employeurs**, permettant un échange électronique de documents avec l'ONSS.

Fonctionnement de la Banque Carrefour :

La Banque-Carrefour des Entreprises constitue un important élément de simplification administrative et offre de nombreux avantages aux services publics, aux entreprises et aux citoyens. Un avant-projet de loi est en discussion au sein du Gouvernement en vue de développer la BCE en étendant ses fonctions de carrefour de l'information. Il s'agit ensuite de prévoir, outre la réutilisation commerciale des données de la BCE, une utilisation non commerciale de ces données. L'avant-projet introduit également un certain nombre de dispositions au niveau de la recherche et de la répression d'infractions en vue d'améliorer l'effectivité de la loi et la qualité des données reprises dans la BCE.

La création de la Banque-Carrefour des Entreprises en 2003 fut une étape importante dans la simplification administrative des entreprises. Entre-temps, la BCE, en tant que source authentique des données des entreprises, ainsi que le numéro d'entreprise unique sont pleinement reconnus. Chaque jour, plus de 1000 initiateurs (principalement des guichets d'entreprises et des greffes) utilisent cette application en vue de procéder à des créations ou à des modifications. Les données publiques disponibles sur le site Internet sont consultées chaque semaine par plus de 300.000 visiteurs. Plus de 100 administrations fédérales et régionales font appel aux services de la BCE sous la forme d'extraits de modification ou de services web.

La poursuite de l'extension de la BCE et l'optimalisation de la mise à disposition des données disponibles contribuera à la compétitivité des entreprises. Ceci est consigné dans une série de modifications que nous souhaitons apporter à la législation existante de la BCE. Quelques exemples concrets sont :

- La poursuite de l'extension des données disponibles dans le « public search » (recherches par tous les citoyens et entreprises) (p.ex. fonctions et état juridique)
- La mise à disposition d'options de recherches plus larges en matière de « public search » (p.ex. « guide des entreprises »)
- La mise à disposition des données publiques de la BCE sous la forme d'« open data » (données ouvertes) et par le biais d'un service Internet « public search »
- L'enregistrement de (ou la référence à) l'ensemble des permis, des autorisations, des permissions relatifs à une entreprise ...
- L'extension des modalités visant à améliorer la qualité des données de la BCE et l'utilisation de la BCE dans le cadre de la lutte contre la fraude.